



**Centraide**  
**Bas-Saint-Laurent**

# | CADRE DE RÉFÉRENCE

## Fonds des organismes associés

Pour toute question relative au contenu du document ou pour nous faire part de votre intérêt en vue du prochain processus d'accueil, veuillez communiquer avec nous à l'adresse : [caro@centraide-bsl.com](mailto:caro@centraide-bsl.com)

## | MISSION DE CENTRAIDE BAS-SAINT-LAURENT

Mobiliser le milieu et rassembler les ressources afin de contribuer au développement de communautés solidaires et d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité, et ce, en partenariat avec les organismes communautaires.

### **Orientations sociales**

- Agir sur la pauvreté, l'exclusion sociale et les facteurs de vulnérabilité
- Contribuer au développement des communautés, notamment les plus vulnérables
- Promouvoir l'entraide, la solidarité et susciter l'engagement des citoyens

Centraide fait de la pauvreté son principal objet de préoccupation et son objectif majeur d'intervention. De cette façon, Centraide entend privilégier les interventions qui seront les plus susceptibles, soit :

- De soulager les conséquences directes d'une situation de pauvreté ou d'exclusion sociale
- D'offrir un milieu d'appartenance ou une plate-forme d'intégration sociale à des personnes aux prises avec une situation chronique de pauvreté et d'exclusion sociale afin de briser leur isolement et reconstituer leurs réseaux sociaux
- De soutenir des efforts pour sortir les personnes d'une situation de pauvreté et leur redonner du pouvoir sur leur vie et une place dans la société
- D'exercer une influence sur les conditions sociétales génératrices de pauvreté ou d'exclusion sociale, notamment par la défense collective des droits

## | QU'EST-CE QUE LE FONDS DES ORGANISMES ASSOCIÉS ?

Le Fonds des organismes associés prend ses fondements dans la mission, la vision, les valeurs et les orientations de Centraide. Il s'agit du principal levier d'investissement dont s'est doté Centraide et vise la consolidation et le développement d'organismes communautaires. Le financement permet de défrayer les coûts liés au fonctionnement général : activités régulières, ressources humaines, locaux et espaces de travail, vie associative, action locale, et autres; il permet donc de soutenir la mission globale, au-delà des projets ponctuels ou temporaires. Le financement est stable, prévisible, et selon un cycle triennal de soutien. L'analyse des demandes est sous la responsabilité d'un comité de bénévoles issus de nos communautés, soit le Comité d'analyse et de relation avec les organismes (CARO), appuyé par l'équipe de Centraide.

## | QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS ET LES EXCEPTIONS ?

**Centraide Bas-Saint-Laurent intervient de manière complémentaire à l'État et ne vise d'aucune façon à remplacer le réseau public ou parapublic, ni à le dupliquer, ni à se substituer au soutien public de l'action communautaire autonome. Le rôle de Centraide est de contribuer à diminuer la pression en matière de financement ou de revenus autonomes afin de permettre aux organismes et à leurs équipes de se centrer sur leur mission, leur action et leur impact social.**

Ainsi, les champs d'intervention suivants ne sont pas admissibles :

- Les organisations publiques ou parapubliques
- Les organismes axés sur la recherche
- Les organismes dont la finalité est de mener des activités religieuses<sup>1</sup>, politiques partisanes

---

<sup>1</sup> L'exclusion ne vise que la finalité de la mission première ou des activités principales de l'organisme; il ne s'agit pas de questionner les origines historiques de l'organisme, ses partenaires ou le profil de ses intervenants.

- Les organismes de prestation de services, notamment en matière de soins de santé ou de services sociaux, incluant les services de thérapie
- Les organismes de collecte de fonds, dont les fondations
- L'économie sociale

## | SUR QUELLES BASES LES DEMANDES SONT-ELLES ÉVALUÉES ET ANALYSÉES ?

Les demandes soumises au Fonds des organismes associés seront évaluées en fonction de principes, lignes directrices et de critères d'analyse spécifiques à ce fonds.

### **Action et impact social**

- L'organisme connaît les besoins sociaux dans son milieu et se tient à l'affût des nouveaux besoins et des solutions qui peuvent émerger
- Il répond à ces besoins en offrant des services cohérents avec sa mission
- Il utilise les moyens nécessaires pour rejoindre et desservir la clientèle cible et assurer son accès à ses activités

### **Enracinement dans la communauté**

- Il développe des relations de collaboration et de concertation avec les autres acteurs de son milieu dans une perspective de complémentarité
- Il participe aux instances de concertation qui sont liées aux besoins de sa communauté afin d'agir selon une vision collective

### **Gouvernance, vie associative et bénévolat**

- L'organisme planifie l'ensemble de ses activités et se dote de mécanismes d'évaluation
- Il définit clairement les rôles et responsabilités de ses instances ainsi que ses règles de gouvernance
- Il anime sa vie associative pour permettre la participation active des citoyens, des membres et des utilisateurs à la prise de décision

### **Gestion administrative et financière**

- L'organisme affiche une bonne santé financière et veille à se doter des ressources nécessaires à son fonctionnement, à son développement et à sa pérennité
- Il gère ses ressources matérielles et financières de façon à réaliser au mieux sa mission

## | QUELLES SONT LES RÈGLES ADMINISTRATIVES?

Des règles administratives doivent être rencontrées par tout organisme associé. Ainsi, il doit :

- Être administré par un conseil d'administration majoritairement bénévole, formé d'au moins cinq membres élus en assemblée générale. Le personnel rémunéré siégeant au conseil d'administration ne peut pas occuper les postes de présidence, de vice-présidence ou de trésorerie
- Avoir des états financiers audités ou un rapport de mission d'examen issus d'une firme comptable indépendante
- Disposer d'un fonds de réserve dont les actifs nets non affectés n'excèdent pas 25 % des dépenses annuelles de l'organisme, à moins que l'excédent ne soit motivé par des projets spécifiques
- Organiser une structure de membership claire et connue (liste ou cartes de membre, avec ou sans cotisation)
- Avoir tenu une assemblée générale annuelle au cours de la dernière année financière
- Être à jour dans la production de sa Déclaration de mise à jour annuelle (Registraire des entreprises du Québec)

- Être à jour dans la production de sa Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés (Agence du revenu du Canada)
- Être en règle avec Revenu Québec et l'Agence de revenu du Canada quant aux paiements des déductions à la source
- Être libre de toute poursuite (recours, litige) administrative, civile ou criminelle

## | QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ?

Pour adresser une demande d'association ou de renouvellement d'association à Centraide, tout organisme doit :

- Incarner les trois orientations sociales de Centraide Bas-Saint-Laurent
- Être enregistré à titre d'organisme à but non lucratif (OBNL) auprès du Registraire des entreprises du Québec et être en règle
- Être enregistré à titre d'organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du revenu du Canada et être en règle
- Être localisé sur le territoire de Centraide Bas-Saint-Laurent et intervenir principalement sur ce territoire
- Disposer d'une structure bénévole claire et connue
- Présenter un dossier complet approuvé par le conseil d'administration

## | À QUOI S'ATTENDRE D'UNE ASSOCIATION?

Le Comité d'analyse et de relations avec les organismes (CARO), composé de bénévoles provenant de différents milieux sociaux et professionnels, est responsable de l'analyse rigoureuse 1) des demandes d'association à Centraide ainsi que 2) des demandes de soutien financier. Il formule les recommandations destinées au conseil d'administration de Centraide auquel il revient de prendre toute décision relative aux investissements sociaux.

Afin de réaliser ce travail d'évaluation, les bénévoles sont regroupés en comités d'analyse; ils reçoivent une formation appropriée et appuient leur travail d'analyse sur les éléments contenus au cadre de référence, tels que les orientations, les attentes, les critères et les règles prévues dans le cadre du Fonds des organismes associés (FOA).

Lorsqu'un organisme est soutenu par Centraide, un protocole d'entente est signé entre les deux parties précisant les engagements entre Centraide et l'organisme. Entre autres, l'organisme s'engage à favoriser, défendre et promouvoir le rassemblement des forces de nos milieux et de nos territoires autour d'une campagne collective, par l'entremise du don solidaire comme outil d'action en faveur de l'inclusion sociale et de la réduction des inégalités dans nos communautés<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Entre autres conditions : Ne pas tenir de campagnes grand public ou corporatives de levées de fonds ou d'appel au don, bien que le don en ligne sur un site web, les commandites, les dons de fondations, les legs et dons non sollicités, les subventions, les activités et événements de financement et les ventes de produits ou de services fassent partie des moyens utilisés pour accroître les revenus autonomes de l'organisme et sont reconnus comme tel.